

N°11 - 04/03/2024 ASSIGNATION EN REFERE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PERPIGNAN AVEC REPRESENTATION OBLIGATOIRE (16)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 Décision d'ester en justice	DECISION MUNICIPALE N° 11
--	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : (16)

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Assignation en référé devant le tribunal judiciaire de Perpignan avec représentation obligatoire.

Article 1 :	Dans le cadre d'une l'assignation en référé exercée par la société BOUYGUES devant le tribunal judiciaire de Perpignan avec représentation obligatoire, M le Maire a décidé de mandater le cabinet NESE à produire toutes écritures afférentes à cette assignation en référé et à assurer la représentation de la commune à l'audience de plaidoirie
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 4 mars 2024

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 4/03/2024

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2024

Application agréée E-jugiste.com

99_RU-066-21660084-20240304-DEC11_04032